

GRANT THORNTON

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

## **Deezer S.A.**

Assemblée générale mixte en date du 12 juin 2025 – Résolution n°30

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton  
International  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**FORVIS MAZARS S.A.**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense cedex  
S.A à directoire et conseil de  
surveillance au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Deezer S.A.

Assemblée générale mixte en date du 12 juin 2025 – Résolution n°30

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 6.000.000 (soit, à titre indicatif, environ 5 % du capital social au jour de la présente assemblée) étant précisé que le plafond s'imputera sur celui prévu au paragraphe 3 de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous précise par ailleurs :

- que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée, et que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social, et

- que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux mandataires sociaux de votre société, sous réserve que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées auxdits mandataires sociaux au cours de chaque exercice ne représentent pas un pourcentage supérieur à 16 % du nombre maximal total d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit l'ensemble des options susceptibles d'être consenties au titre de la présente autorisation (soit un maximum de 960.000 actions ordinaires par exercice).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

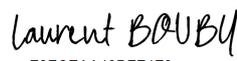
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de  
Grant Thornton International

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:  
  
F2FCEAA49BFF4F3...

Laurent Bouby

DocuSigned by:  
  
5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

DocuSigned by:  
  
F942B62BA9184E2...

Frédéric Martineau